

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **19 (1890)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du Gothard notre dix-neuvième Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1890.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Durant l'exercice écoulé, la question — pendante depuis longtemps — de l'exécution des lignes d'accès du nord a reçu une solution définitive.

En date du 19 juin 1890, l'Assemblée fédérale a, sur la proposition du Conseil fédéral, pris l'arrêté suivant:

1. Les délais pour la construction des lignes *Zoug-Walchwyli-Goldau* et *Lucerne-Küssnacht-Immensee* (dites lignes d'accès du nord du chemin de fer du Gothard), concessionnées par les cantons de Zoug le 23 juin 1869, Schwyz le 30 juin 1869 et Lucerne le 9 juin 1869, concessions approuvées par arrêtés fédéraux du 22 octobre 1869, sont fixés à nouveau comme suit:

- a) jusqu'au 1^{er} janvier 1891, les compléments et modifications qui pourraient être apportés aux plans de construction déjà produits en 1886 et une nouvelle justification financière devront être présentés au Conseil fédéral;
 - b) jusqu'au 1^{er} avril 1891, les travaux de tunnels et de terrassements devront être commencés;
 - c) jusqu'au 1^{er} janvier 1894, les deux lignes devront être achevées et livrées à l'exploitation.
2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi que le rappelle notre rapport du 13 octobre à l'Assemblée générale des actionnaires, nous avons pris immédiatement les mesures nécessaires pour l'établissement définitif des plans et devis et créé pour chacune des deux lignes une section de construction avec le personnel indispensable.

Lors de la revision des projets de 1885, on s'est inspiré des nouveaux principes énumérés ci-après:

1. Contournement de la surface bâtie de la ville de Lucerne, ce qui permet d'éviter les passages à niveau des rues de Zurich et de la Halde prévus autrefois; sur tout le côté nord de la ville, la ligne reste en souterrain jusqu'à l'hôtel de l'Europe.
2. Déclivité de 10 ‰ au maximum, en évitant autant que possible les contre-pentes.
3. Adoption d'un type de rail plus fort.
4. Plus grande extension de la gare de Goldau qui doit être considérée comme station commune des lignes d'accès nord et en outre du chemin de fer du Sud-Est suisse en voie d'exécution.